

CHARTER RSO de la CPAM du Haut-Rhin



La loi Constitutionnelle n°2005-205 du 01/03/2005 relative à la Charte de l'environnement dispose en son article 2.6 :
« Les politiques publiques doivent promouvoir un développement durable. A cet effet, elles concilient la protection et la mise en valeur de l'environnement, le développement économique et le progrès social ».

L'assurance Maladie porte des valeurs universelles de solidarité, d'égalité et de justice sociale.

Depuis 2007, elle s'inscrit dans la Responsabilité Sociétale des Organisations (RSO) définie comme la contribution des organismes au Développement Durable : responsabilités environnementale, sociale et économique.

En signant cette charte, le Directeur de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie du Haut-Rhin conforte les engagements de l'organisme en faveur de la RSO avec une implication quotidienne au travers de gestes, d'actions, de décisions.

Nos 10 engagements pour la RSO

01

Inscrire la RSO dans notre stratégie grâce à un pilotage adapté

- Un chef de projet Développement Durable (DD) a été nommé pour piloter le projet à l'appui d'un groupe dédié.

02

Accompagner notre démarche RSO par une communication active

- L'engagement de la Direction d'inscrire les principes du développement durable dans la stratégie de l'entreprise a été communiqué en juin 2013 dans le support « Le PLE avance, parlons-en ! »
- Portée par le CODIR, la charte RSO fait l'objet d'un communiqué de Direction et d'une publication dans l'intranet.
- Une communication de proximité sera réalisée fin 2014 / début 2015 par voie d'affichage dans les endroits dédiés.

03

Sensibiliser et responsabiliser nos salariés notamment grâce à la formation

- Les plans de formation 2014 et 2015 intègrent des actions spécifiques telles que la gestion du temps et l'éco-conduite.
- Un effort important est porté sur les formations liées à la prévention des risques psycho sociaux, notamment pour les métiers les plus exposés. De manière concomitante, sont déclinées des formations à destination des cadres visant à mieux appréhender les changements et à faciliter l'accompagnement et l'intégration des équipes.
- Le chef de projet DD bénéficie également de formations régulières utiles à la réalisation de ses missions.

04

Favoriser le dialogue et le partage de bonnes pratiques avec nos partenaires internes et externes

- Au niveau national, la CNAMTS organise le réseau dans le cadre des rencontres des chefs de projet Développement Durable.
- Au niveau régional, le rapprochement des chefs de projet DD est un axe à développer pour favoriser le partage de bonnes pratiques.
- Au niveau local, le chef de projet DD de l'organisme poursuit ses travaux avec un groupe dédié.

05

Assurer la santé et la sécurité de tous nos salariés

- La désignation récente d'un Référent Santé, Sécurité et Conditions de travail s'inscrit dans ce dispositif
- Outil essentiel de prévention, le Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels (DUERP) est mis à jour collectivement : Référents Santé Sécurité et Conditions de travail (RSST), responsables de secteurs, médecin du travail, Direction.
Il vise à :
 - accroître le niveau de protection de la santé et de la sécurité des personnels : accessibilité, sécurité des locaux, formation des secouristes - santé au travail,
 - améliorer les conditions de travail : aménagement des postes de travail, conseils de prévention issus de la médecine du travail et/ou du service Prévention (Espace Santé Active),
 - développer la qualité du travail : formations, accompagnements, tutorats,
 - renforcer le dialogue social : contribution du médecin du travail et de l'infirmière au CHSCT, suivi des cas sensibles avec la Direction

06

Veiller à la diversité à l'embauche et à l'égalité de traitement de nos salariés

- Le protocole d'accord local sur la Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences et le contrat de génération portent les ambitions de cette diversité.
- La loi du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes conforte ce dispositif.

07

S'engager en faveur de la mobilité durable

- Une flotte automobile « propre », respectueuse des normes environnementales.
- La promotion de moyens de déplacements alternatifs : transports en commun, covoiturage, etc.
- Le déploiement du télétravail.
- Le développement des Formations Ouvertes et A Distance (FOAD) et de la communication à distance : visioconférence, conférence téléphonique.
- La promotion des téléservices.

08

Limiter l'empreinte de notre activité sur l'environnement

- Un projet de plan de traitement des déchets portant sur le tri, la collecte, le recyclage et la valorisation des déchets.
- Des actions visant à réduire les consommations d'énergie, d'eau et de papier.
- L'analyse des bilans Carbone et Gaz à Effet de Serre liés aux activités de l'organisme.

09

Mener une politique d'achat responsable

- L'intégration de clauses environnementales dans les marchés et commandes.
- Le projet de formaliser une méthodologie de valorisation systématique des exigences environnementales et/ou sociales dans les procédures de marchés et les commandes pour favoriser le dépôt d'offres « responsables » par les opérateurs économiques répondant à nos mises en concurrence.

10

Evaluer l'efficacité de nos actions

- A l'appui des attendus et indicateurs suivis dans l'outil PERL'S.

Charte signée le 04 décembre 2014 par
Christophe LAGADEC,
Directeur de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie du Haut-Rhin